

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1395

présenté par

M. Labille, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers une meilleure structuration de la mémoire entre le monde enseignant et le monde combattant et évaluant les coûts liés à la visite d'un site de mémoire des conflits du XX^e siècle au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire d'un élève.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rapport vise à estimer les coûts qu'engendrerait la visite d'un site de mémoire des conflits du XX^e siècle au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire d'un élève.

De même, cet amendement vise à trouver les pistes d'amélioration permettant une meilleure structuration de la mémoire entre d'une part le monde combattant porteur de mémoire et d'autre part le monde enseignant.